La date limite de soumission des offres est de 36 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis.

6. Éligibilité

La Commission ne prendra en considération que les offres couvrant tous les États membres et toutes les tâches décrites ci-dessus.

Les critères et les méthodes d'acceptation et d'évaluation des soumissions sont exposés dans les documents susmentionnés. Les conditions à remplir comprennent la fourniture d'informations détaillées concernant le soumissionnaire, notamment des détails d'ordre financier et son expérience professionnelle.

Les critères déterminants seront:

— l'expertise en études de marché,

— l'expertise en télécommunications et services électroniques d'information.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.229 — Thomas Cook/LTU/West LB)

(92/C 199/16)

Le 14 juillet 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1045 Bruxelles.

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).